
Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 1^{er} février 2023

Rapporteuse : Elisabeth SANTI

M 185 – 22.06 DES CAMIONS POUBELLES ÉLECTRIQUES

Un motionnaire (LES VERT.E.S) présente la motion M 185 – 22.06, qui a pour but d'accompagner les futurs prestataires (actuellement TRANSVOIRIE), et de les motiver à investir dans des camions poubelles électriques, ce qui semble un bon choix pour limiter l'augmentation du taux de CO2.

Il cite la ville de Thoun, qui est déjà équipée de tels camions et qui peut communiquer des informations.

Ces camions coûtent plus cher à l'achat, mais une économie de 70% est constatée à l'exploitation.

Sachant qu'un Genevois émet environ 13 tonnes de CO2 par an et qu'un camion poubelle en émet environ 400 tonnes sur une année, un camion poubelle électrique permettrait de faire une économie correspondant aux émissions d'un Genevois durant 30 ans.

Du point de vue de l'efficacité énergétique, les camions électriques sont 3 à 4 fois plus efficaces que les camions actuels. Les véhicules électriques sont en outre bien moins bruyants.

Cette motion informera les futurs prestataires de la direction écologique que veut prendre la Ville de Vernier.

M. PASQUIER, Chef du service de l'environnement urbain, apporte quelques informations au sujet des besoins de la Commune pour la levée des déchets, et sur le contrat courant avec TRANSVOIRIE qui arrivera à échéance le 30 avril 2024.

Afin d'assurer ce service, TRANSVOIRIE a besoin d'au moins trois camions grues (pour les bennes enterrées) et trois camions pour les containers sur roues (pour le porte-à-porte).

Il s'agit de deux types de camions différents et nécessaires.

La Commune va faire un appel d'offres, et s'intéresse à ce que pourront offrir les différents prestataires à la conclusion du contrat en termes de véhicules (ceux qu'ils ont déjà, et ceux qu'ils prévoient d'acheter).

Actuellement, trois entreprises pourraient répondre à cette prestation :

- **TRANSVOIRIE** a prévu, d'ici fin 2023, d'avoir trois camions électriques pour les containers sur roues. Le reste des camions sont au biocarburant.
- **SERBECO** aura trois camions grues électriques d'ici fin 2023. Le reste des camions grues sont au biocarburant.
- **RETRIPA SA** a prévu d'acheter un camion électrique pour containers en mai 2023 et un camion grue électrique en 2024. Ils ont aussi 6 camions pour containers au biogaz et 3 camions grues au biogaz.
- **LOTTNER SA** possède quatre camions pour containers et grue roulant au biocarburant. Ils n'ont pas de camions électriques et n'ont pas prévu d'acheter de nouveaux véhicules.

M. BUSCHBECK, Conseiller administratif, informe qu'un appel d'offres va être fait et sera soumis à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Il ne sera pas possible d'exclure les prestataires qui ne possèdent pas de véhicules électriques, car cela serait une distorsion trop importante du marché.

Les critères ne pourront pas être fixés librement, mais avec une certaine marge d'appréciation, notamment le prix, la qualité de l'offre, et l'expérience.

Il suggère de modifier la motion en indiquant que le prestataire qui arrive à garantir un certain nombre de transports décarbonés pour la levée des déchets puisse avoir un point en plus dans l'évaluation de l'appel d'offres.

La Présidente (SOC) souhaite savoir quand l'appel d'offres aura lieu. M. BUSCHBECK répond que cet appel d'offres, le plus important de la législature, est en cours de rédaction afin de pouvoir le déposer et évaluer les dossiers.

Un motionnaire (LES VERT.E.S) demande si les différents prestataires présentés ce soir auront assez de camions ?

M. PASQUIER revient sur les chiffres et indique que c'est le nombre de camions nécessaires aux prestataires pour pouvoir effectuer leur travail, même en cas de panne. Si les entreprises ne peuvent pas délivrer l'entier de la prestation, elles peuvent sous-traiter à d'autres entreprises pour couvrir les besoins.

La motion telle quelle étant difficilement réalisable, le changement suivant est proposé par le motionnaire (LES VERT.E.S) : « à l'échéance du contrat courant, de contracter une levée des déchets avec une flotte la plus électrique possible ».

M. BUSCHBECK répond que la formulation de l'amendement proposée est la plus simple.

Les appels d'offres se jouent généralement sur votation, le fait d'avoir un véhicule électrique par rapport à un concurrent qui proposerait une offre semblable en tous points serait un avantage.

Si la motion est votée, les prestataires sauront que la flotte électrique est un critère et ils chercheront dans l'intervalle à s'équiper en ce sens afin de répondre au mieux à la demande. Il est à ce stade difficile de connaître la pondération sur les marchés publics et les appels d'offres.

La Commune est soumise à la loi sur le marché intérieur, qui oblige à avoir un certain nombre de critères.

Les principaux critères resteront le prix et la qualité de l'offre au niveau des prestations délivrées.

Un commissaire (UDC) donne quelques chiffres : ces camions pèsent entre 18 et 44 tonnes, coûtent à l'unité en moyenne CHF 1,2 mio et tombent facilement en panne quand les températures sont basses.

Les batteries très onéreuses de ces camions doivent être changées environ tous les 100'000 km.

Il aimerait d'autres chiffres et savoir comment le problème des pannes à basse température sera traité.

On lui répond que la responsabilité des pannes incombe aux fabricants et aux utilisateurs des véhicules.

Il demande encore s'il serait possible d'avoir un amendement qui obligerait à avoir un suivi sur le recyclage des batteries ?

M. BUSCHBECK indique que cela est de la compétence de la loi fédérale sur les déchets.

Le motionnaire (LES VERT.E.S) souhaiterait que la notion de parc électrique soit plus prépondérante. Il répète l'amendement à la motion proposé.

Un commissaire (PLR) propose, mais sans le déposer, le contre-amendement suivant : « d'inclure dans le futur appel d'offres AIMP un critère de pondération pour favoriser l'utilisation majoritaire de véhicules électriques pour la levée des déchets. »

Après discussion, la Présidente (SOC) passe au vote de l'amendement à la motion M 185 – 22.06, Des camions poubelles électriques : « à l'échéance du contrat courant, de contracter une levée des déchets avec une flotte la plus électrique possible », qui est approuvé par 5 OUI (3 SOC, 1 LES VERT.E.S et 1 PLR) et 5 Abst. (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE et 1 UDC).

La Présidente (SOC) passe ensuite au vote de la motion M 185 – 22.06, Des camions poubelles électriques, amendée, qui est approuvée par 5 OUI (3 SOC, 1 LES VERT.E.S et 1 PLR), 1 NON (1 UDC) et 4 Abst. (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG et 1 ALTERNATIVE).